

Nombre de membres en exercice : 23  
Délégués présents ou représentés : 13  
Votants : 13  
Date de convocation : 16/01/2025  
Etaient présents : les délégués en exercice sauf :  
Absents représentés par un délégué suppléant :  
Absents ayant donné pouvoir :

Absents : MM. GARCIA et BORTOLOMIOL  
MME PUJOL

## DÉLIBÉRATIONS

### Emprunt

Le Président rappelle qu'un emprunt de 500 000 € avait été décidé pour le financement de la déchèterie de Sainte-Ménéhould et qu'il ressort des banques consultées que la meilleure réponse est celle de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, qui propose un prêt dans les conditions financières suivantes :

- Montant : 500 000 €
- Durée : 10 ans
- Taux fixe : 3,60
- Échéance annuelle
- Type amortissement : À capital constant
- Frais de dossier : 300 €
- Mode de calcul de remboursement anticipé : Possible à tout moment en tout ou partie des capitaux restant dus et selon les modalités prévues au contrat
- Date de déblocage : 05/03/2025
- Montant total des intérêts sur 10 ans : 86 858,10 €.

Le Comité Syndical donne à l'unanimité son accord à cet emprunt, et autorise le Président à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la demande de réalisation des fonds.

### Demande de subvention au titre de la DETR pour la réalisation d'une nouvelle déchèterie à Pargny-sur-Saulx

Le Président rappelle au Conseil que la déchèterie de Pargny-sur-Saulx est la plus fréquentée du territoire du Syndicat, avec 10 127 passages par an, et qu'elle ne correspond plus aux besoins

actuels en matière de tri et de valorisation des apports des particuliers et des professionnels (nombre de quais et bennes insuffisant) pour répondre aux REP qui existent à ce jour.

Il propose au Comité Syndical la réalisation du projet dont le coût estimé est de 2 106 290,88 € HT et dont le plan de financement est le suivant :

Le plan de financement de construction est le suivant :

Coût total des travaux (HT)		1 893 474,00 €
Coût total des études (HT)		212 816,88 €
<b>Coût total de l'opération (HT)</b>		<b>2 106 290,88 €</b>
TVA	20,00 %	421 258,18 €
<b>Coût total de l'opération (TTC)</b>		<b>2 527 549,06 €</b>

**Solde** : financement assuré de la manière suivante :

Autofinancement (fonds propres et emprunt) : 1 456 290,88 €

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>			
	<b>Base subventionnable</b>	<b>Taux</b>	<b>Aide attendue</b>
DOTATION DE L'ÉTAT (DETR/DSIL) – PETITE VILLE DE DEMAN Construction de déchèteries favorisant le tri sélectif, notamment l'acquisition de bennes mobiles pour les déchèteries	<b>1 300 000,00 €</b>	<b>50,00 %</b>	<b>650 000,00 €</b>
Emprunt			<b>500 000,00 €</b>
<b>FONDS PROPRES</b>			<b>956 290,88 €</b>

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, donne son accord à la réalisation du projet, approuve le plan de financement et sollicite une subvention au titre de la DETR.

### **Dépenses factures investissement avant vote du budget**

Le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L.1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel, incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

*Le budget 2024 prévoyait des dépenses d'investissement d'un montant de 3 035 596 €. Donc nous pouvons prétendre au quart de ce budget, soit 758 899 €.*

Le Comité Syndical donne son accord à l'unanimité et autorise l'ouverture des crédits d'investissement pour permettre le paiement des factures reçues soient :

- Article 2315 d'un montant de 271 624,66 €
- Article 2315 d'un montant de 92 614,62 €
- Article 2315 d'un montant de 42 302 €
- Article 2315 d'un montant de 49 758,50 €
- Article 2315 d'un montant de 21 089,70 €
- Article 2315 d'un montant de 40 000 €
- Article 2158 d'un montant de 1 658 €
- Article 2158 d'un montant de 18 600 €
- Article 2158 d'un montant de 56 042 €

Ainsi que des factures à venir pour les articles 2315 et 2158.

### **Désignation d'un délégué**

Le Président informe le Comité Syndical de la désignation par la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise de Monsieur LONCHAMP comme délégué en remplacement de Monsieur COLINET, décédé.

Le Conseil Syndical prend acte de cette nomination.

### **Élection d'un membre du Bureau en remplacement de Monsieur Jean-Pierre COLINET**

Le Président propose d'intégrer au Bureau du Syndicat Monsieur MONFROY en remplacement de Monsieur COLINET décédé, aucun autre membre du Conseil ne présente une candidature.

Le Comité Syndical désigne à l'unanimité Monsieur MONFROY comme membre du Bureau Syndical.

## POINTS ABORDÉS

### **Biodéchets CityCompost**

Une partie des CityCompost a été livrée sur deux sites, à Marolles et à Sainte-Ménéhould, et les autres devraient être livrés prochainement.

Suite à une demande, le SYMSEM a reçu une proposition de Suez pour la gestion des CityCompost.

### **Point Sepur**

Plusieurs problèmes ressortent avec Sepur, prestataire de collecte du SYMSEM :

- Des dysfonctionnements ont été remarqués, constatés et transmis à la société ;
- Des bacs ont été livrés non lavés, or il est bien prévu que les bacs soient livrés propres ;
- Les sacs dépassant des bacs ou posés à côté des bacs sont collectés alors que les bacs doivent avoir le couvercle fermé pour être collectés, le surplus étant remis dans le bac de l'utilisateur ;
- La commune de Changy n'a pas été collectée le 27 décembre 2024 ;
- Des levées n'ont pas été intégrées en temps et en heure, provoquant un retard dans la facturation de la Redevance Incitative pour le 2<sup>nd</sup> semestre ;
- Certains tickets de pesées n'ont pas été transmis ;
- Des rues sont régulièrement collectées en bilatérale, ce qui est interdit puisque dangereux ;
- Plusieurs comportements non appropriés ont été remontés.

Ces problèmes ont donc amené à des pénalités, inscrites dans l'article 15 du CCAP.

La société Sepur demande une réunion avec le SYMSEM afin d'échanger sur l'application des pénalités.

### **Convention d'accès aux déchèteries pour les communes conventionnées**

Le Président informe le Comité Syndical que le SYMSEM vient de recevoir les factures pour les déchèteries conventionnées avec une hausse, le montant étant de 27 € / habitant pour l'année 2023, alors que le SYMSEM a facturé 25 € / habitant pour l'année 2024, prenant en compte le coût réel.

De ce fait, le Président propose au Comité Syndical d'augmenter également notre tarif pour l'année 2025.

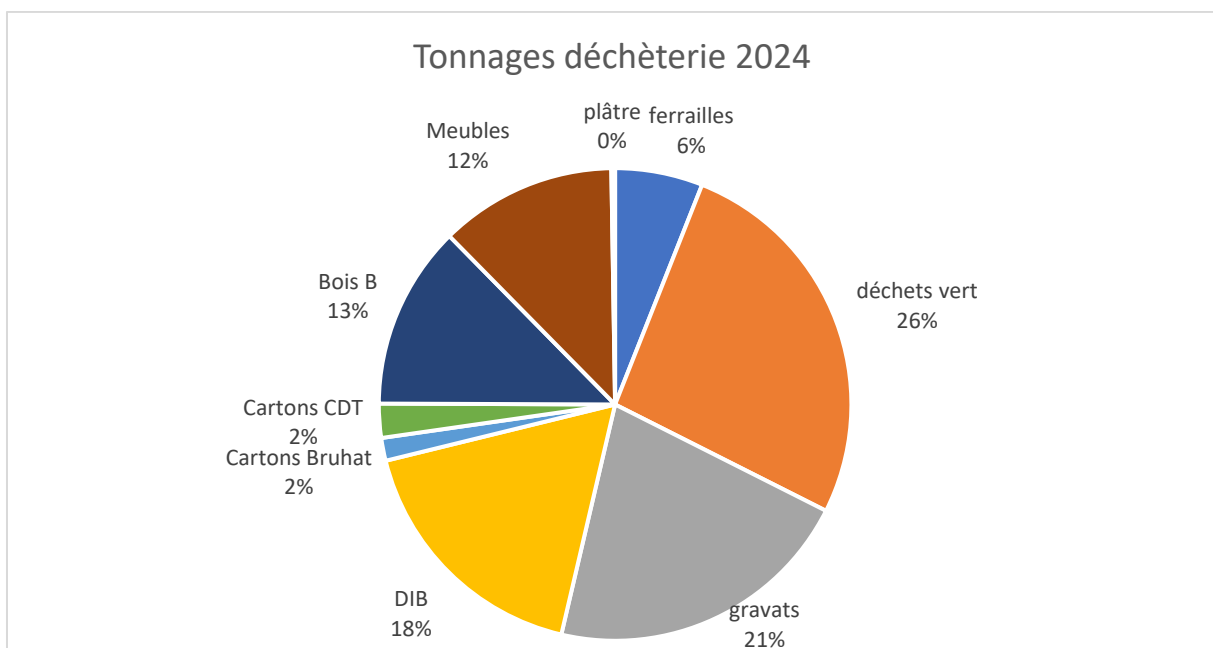
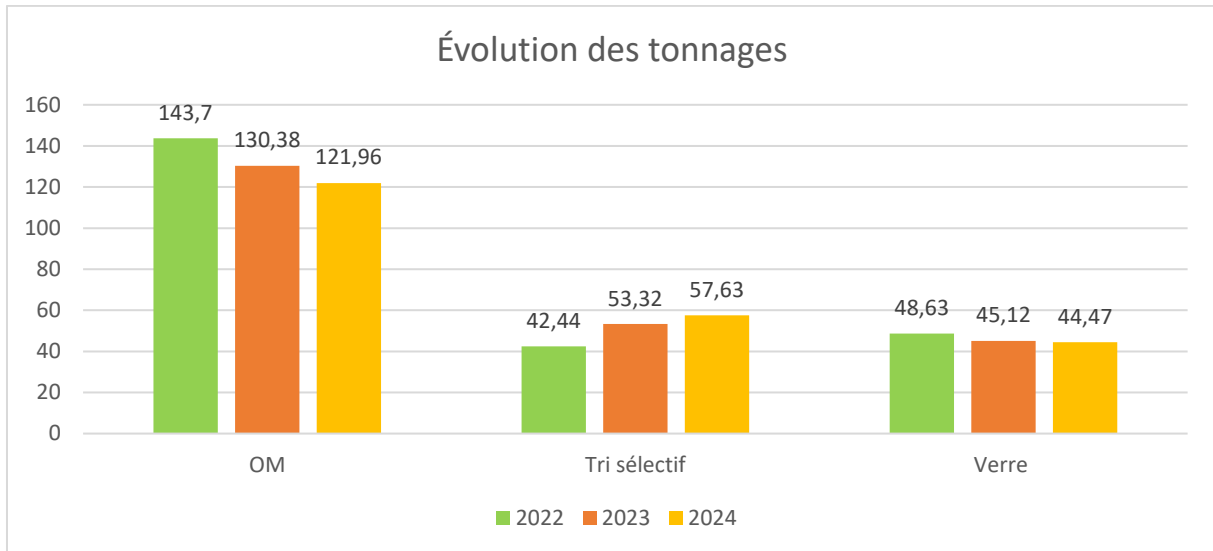
### **Bilan de l'année 2024**

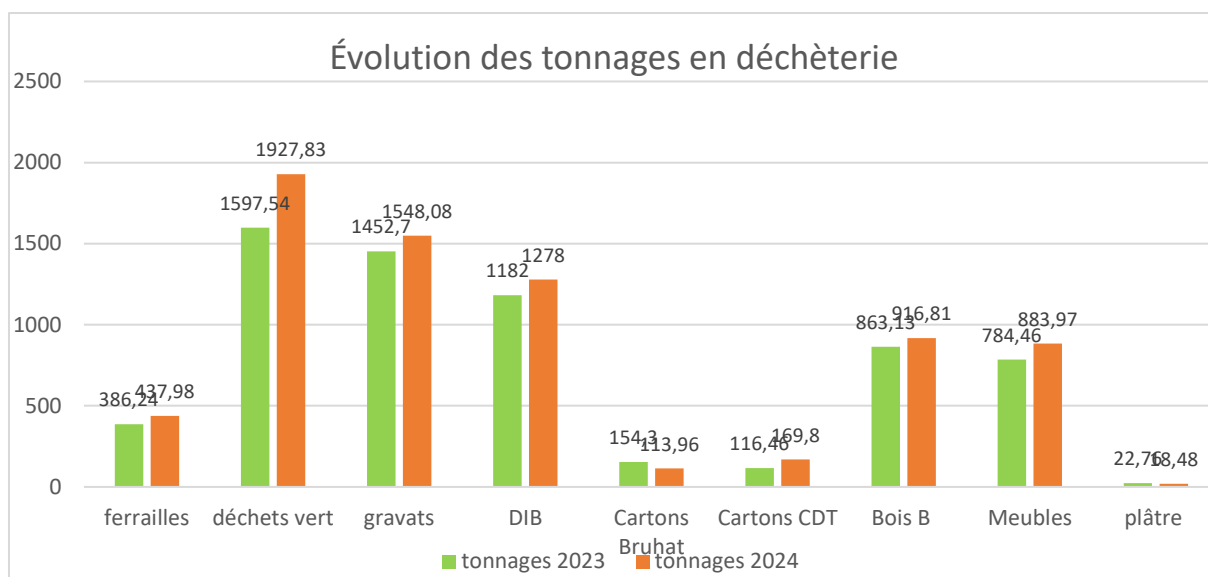
Le Président informe le Comité Syndical de quelques chiffres :

- En fonctionnement, les recettes réelles du SYMSEM en 2024 sont de 4 801 366,33 € avec des dépenses de 5 018 995,79 € ;

- En investissement, le SYMSEM a dépensé 1 598 944,22 €, et a en recettes 439 572,34 €.

Madame PERARD donne quelques données concernant les tonnages en 2024 :





### **Futurs locaux du SYMSEM**

Madame PERARD indique que le terrain à Dampierre-sur-Moivre a déjà été abordé, et que des études vont être réalisées avant l'achat afin de voir s'il y a assez de place.

Sinon une autre piste a été émise mais n'est pas encore sûre, qui serait un hangar et une maison dans la commune de Francheville.

### **Plateforme de déchets verts à Arrigny**

Madame PERARD informe le Comité Syndical que la plateforme de déchets verts dans la déchèterie d'Arrigny va être bientôt terminée pour pouvoir accueillir tout ce qui est de type branchage. Elle devrait être terminée aux alentours de fin janvier 2025.

## QUESTIONS DIVERSES

**Monsieur VALENTIN** indique que le marché de renouvellement pour l'UVE a été déposé en temps et en heure donc toute l'année 2025 sera consacrée à ce dossier pour le SYVALOM.

Le Président